Réf. Farde e-Assemblées : 2696182

N° OJ : **75**

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/01/2026

Objet : Convention d'association au Groupement autonome de personnes IRISteam (asbl).

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant que l'ASBL IRISteam a été créée et conçue de fait, comme étant une communauté permanente d'intérêts à laquelle les membres adhèrent pour soutenir la mise sur pied d'une politique régionale cohérente et dynamique en matière informatique, télématique, cartographique et de télécommunication et ce, par la mise en commun d'un pôle de ressources humaines ;

Considérant que l'ASBL IRISteam a été mise en place en vue de fonctionner comme un groupement autonome de personnes au sens de l'article 44, § 2bis du Code de la T.V.A., ainsi que de la Circulaire de l'Administration générale de la Fiscalité n° 31/2016 (n° E.T.127.540) datée du 12 décembre 2016 ;

Considérant que les membres de l'ASBL IRISteam peuvent bénéficier de l'exemption de la TVA visée à l'article 44, § 2bis du Code de la T.V.A. ;

Considérant qu'il s'agit d'une adhésion importante pour la Ville, notamment dans le cadre du projet WePulse, domaine Finances ;

Considérant qu'une convention d'adhésion doit être signée à cet effet entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL IRISteam (cfr. annexes) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article unique : La convention d'association au Groupement autonome de personnes IRISteam entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL IRISteam est adoptée.

Annexes :

Convention d'association au Groupement autonome de personnes IRISteam FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Attestation TVA FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)